



DHG : attention à sa répartition

Le mois de janvier est la période où les établissements du second degré voient arriver leur DHG (dotation horaire globale). Son volume, mais aussi sa répartition sont très importants car ils conditionnent le maintien de postes, la possibilité de créer des groupes, des activités innovantes. À ce propos, il est bon de rappeler certains points.

Tout d'abord, le rôle du conseil d'administration – et donc des collègues élus – est plus important qu'on l'imagine parfois. Certes, son rôle n'est pas de décider de la DHG, attribuée par le rectorat ou l'inspection académique. Il n'est pas non plus de décider de la répartition des heures. Le CA ne décide que de la structure, c'est-à-dire le nombre de classe et les options. Pourtant, impossible de décider cela sans parler de la répartition de la DHG, qui conditionne étroitement la structure. On peut dès lors refuser la proposition de structure pour signifier que l'on refuse la répartition de la DHG.

Comment devraient se passer les choses dans l'idéal ? Le chef d'établissement, peut-être après avoir consulté le conseil pédagogique, propose aux professeurs une répartition de la DHG, en mentionnant les contraintes à laquelle elle répond, en notant les conséquences (suppressions de postes, créations, activités enlevées ou créées, etc.) ; il peut même proposer une répartition alternative. Cela peut être affiché en salle des profs, avec une feuille pour collecter les avis. Je signale aux incrédules qu'il y a des établissements où cela se fait. Certes pas très nombreux : les chefs d'établissement n'ont guère cette habitude, et certains collègues n'imaginent même pas que ce soit possible... Pourtant, cela permet d'aborder les problèmes franchement, d'affirmer les choix de manière transparente. En tout état de cause, la bonne réponse à une répartition contestable consiste à faire une contre-répartition. Et négocier, sachant que l'opposition du CA sur la structure – même motivée en fait par la répartition de la DHG – mettra le chef d'établissement en nette difficulté, l'obligeant à revoir sa copie. Bien sûr, cela demande un peu de travail d'étude et de préparation ; mais c'est ça ou s'en remettre à son supérieur ; une opposition de protestation ne peut pas suffire.

Une étude attentive de la répartition de la DHG peut conduire à **éviter des situations injustes**, comme la suppression d'un poste pour garder des heures supplémentaires à distribuer. Elle peut aussi permettre de faire passer une organisation pédagogique plus conforme à ce que souhaite l'équipe enseignante... Ou à sa majorité, car elle n'est pas forcément unie. Quant à la contestation du volume de la dotation, il s'agit d'une action qui peut s'avérer décisive, mais qui doit se situer au-delà de l'établissement, vers le rectorat pour les lycées, et l'inspection académique pour les collèges. C'est alors autre chose.

**VOTRE MISSION CONSISTERA
À RÉSOUDRE L'ENSEMBLE
DES CARENCES ÉDUCATIVES
DE LA SOCIÉTÉ.**

